



Juridique

Décision du Président n° 2023-001-DP
prise en application de l'article L,5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : MONTREUIL-BELLAY-ZA EUROPE-CHAMPAGNE - ACQUISITION DES PARCELLES
BM 1117 ET BM 1119 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE
LOIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente en matière de développement économique.

Considérant qu'elle souhaite acquérir auprès de la société Pays de la Loire Automobile, les parcelles cadastrées BM 1117 et BM 1119 d'une superficie respective d'environ 2674 m² et 426 m² situées dans la Petite Champagne, dans la ZA Europe Champagne à Montreuil-Bellay.

Considérant que cette acquisition est consentie sur la base de 10 € HT/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-37 et L.1311-13 ;

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de la communauté d'agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020/180 DC du 12 novembre 2020 ;

DECIDE :

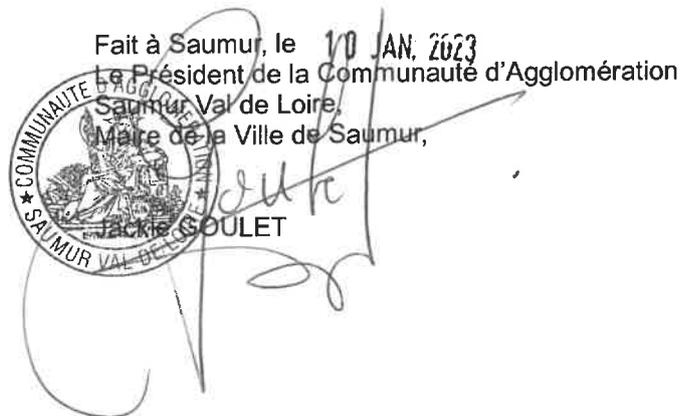
- **D'AUTORISER** l'acquisition auprès de la société Pays de la Loire Automobile, les parcelles cadastrées BM 1117 et BM 1119 d'une superficie totale d'environ 3.100 m² situées dans la Petite Champagne, dans la ZA Europe Champagne à Montreuil-Bellay au prix de 10 € HT/m² soit 31.000 € (TRENTÉ ET UN MILLE EUROS) HT ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des éventuels frais de notaires et de bornage liés à cette acquisition,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer les actes à intervenir se rapportant à cette acquisition,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société Pays de la Loire Automobile ou toute autre ou société qui s'y substituerait,
- **D'APPROUVER** que l'acte d'acquisition, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,
- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date de télétransmission, le :

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Fait à Saumur, le 10 JAN, 2023
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur,
JACKIE SOULET



Matière de l'acte

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230110-2023-001-DP-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 10/01/2023

Département
MAINE ET LOIRE

Commune :
MONTREUIL BELLAY

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

